

Hon. J. B. Vigen

LE GAZETTE DE MONTRÉAL

INDUSTRIE, PROSPERITE ET UNION.

ST. CHARLES VILLAGE DEBARTZCH.

VOL. I. }

JEUDI, 21 MARS 1833.

{ NO. 4.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA. CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

MARDI 5 Mars 1833.

Le bill de conseil relatif aux lettres de change protestées est passé avec un amendement.

Le sergent d'armes rapporte qu'il a logé Mr. Benjamin Delisle dans la prison commune de ce district.

M. A. C. Taschereaux présente une pétition de divers propriétaires et électeurs du comté de la Beauce, demandant que les élections pour le dit comté se fassent à l'avenir alternativement aux portes des églises de Ste. Marie et St. François.

M. Le Secrétaire Craig présente le message suivant :—

AYLMER,

Gouverneur en Chef,

Le gouverneur en Chef profite de la première occasion pour informer la chambre d'assemblée, en référence aux précédents des arbitres nommés sous l'autorité de l'acte 3 Geo. IV chap. 119, qui furent communiqués à la chambre le 4 Janvier dernier, qu'il a gracieusement plu à Sa Majesté d'exercer les pouvoirs dont elle est revêtue par l'acte ci-dessus mentionné, pour nommer M. Ward Chipman, juge assistant de la province du Nouveau-Brunswick, pour être tiers-arbitre.

Château Saint-Louis

Québec 5 Mars 1833.

Sur motion de M. Bourdages il est voté une adresse à Son Excellence le gouverneur en Chef priant Son Excellence de vouloir bien communiquer à cette chambre les circonstances et les raisons qui ont retardé jusqu'à présent l'exécution du warrant et l'émanation du writ pour l'élection d'un représentant pour le comté de Montréal en remplacement de l'honorable Dominique Mondelet, écuyer, dont le siège a été déclaré vacant par la chambre le vingt-quatre Novembre dernier.

Le grossierement du bill pour faciliter le cours légal à ceux qui ont des demandes à faire contre le gouvernement provincial est ordonné.

Le bill de la Nouvelle Place Publique de Montréal est amendé en comité—rapport demain.

MARDI, 6 Mars.

Mr. Young et les autres messagers rapportent la réponse suivante de S. E. à l'adresse de Lundi :

MESSIEURS,—En réponse à cette adresse je vous prie d'informer la chambre d'assemblée que les produits de la vente des terres de la couronne et des licences pour couper du bois, étant regardés par le gouvernement du roi comme la propriété exclusive de la couronne, et la direction et l'emploi d'iceux étant sujets aux ordres qui peuvent de tems à autre être communiqués au gouverneur de la province de la part de sa Majesté, je n'ai qu'à exprimer mon regret de ne pouvoir enjoindre à l'officier convenable de mettre devant la chambre un état des frais de la perception du revenu mentionné sous les chefs de « Fonds des Terres » et « Fonds des Bois, » dans mon message du 25 fév. 1831, pour les années 1828, 1829, 1830, 1831 et 1832, et aussi un état détaillé des sommes, si aucunes il y a, qui ont été annuellement payées à même le dit revenu, et de la balance qui reste maintenant entre les mains du receveur-général.

Sur motion de M. Young la dite réponse est renvoyée au comité spécial sur les estimations des dépenses du gouvernement civil pour 1833.

M. Bourdages et les autres messagers rapportent que Son Excellence avait répondu à l'adresse de mardi au sujet du writ d'élection pour le comté de Montréal, qu'elle repondrait par message.

4 heures P. M.

Le certificat de l'élection d'Edouard Toomy, Ecuyer, pour le Comté de Drummond, est lu.

M. Neilson présente le troisième rapport du comité permanent sur l'Éducation et les écoles; renvoyé au comité sur l'estimation de 1833.

Sur motion de M. Leslie, il est ordonné que M. Rodier, Membre de cette chambre, soit entendu à sa place demain sur les événements du 21 mai.

Le bill pour amender l'act 3 Geo. IV chap. 73, en établissant de nouvelles places d'élection en certains comités, est lu une troisième fois et renvoyé à un comité.

Le bill pour amender l'acte 4 Geo. IV cap. 17, et pour faciliter la poursuite des actions en certains cas, est lu une seconde fois et référé.

Les résolutions des allocations pour divers établissements d'éducation en cette province sont rapportées et agréées.

Mr. Huot et les autres messagers rapportent que Son Excellence a donné pour réponse à l'adresse de Lundi demandant un avantage de £3000 à compte des dépenses contingentes de la chambre, qu'elle se conformerait au désir de la chambre.

Sur motion de M. Dewitt, il est voté une adresse à son excellence lui demandant d'informer la chambre si depuis le 7 décembre dernier, il a reçu du gouvernement de Sa Majesté en Angleterre quelque information au sujet du « Bill de la banque de la cité », lequel fut réservé à la clôture de la dernière session, à la signification du plaisir royal.

Les résolutions suivantes passées en comité hier sont rapportées et agréées.

1o. Que la chambre concourt au rapport du comité.

2o. Qu'une somme de £200 courant soit payée à J. B. Faribault, écuyer, en sus de son Salaire de traducteur français, pour ses services pendant la présente session comme assistant greffier en l'absence de J. A. Bouthillier, etc.

3o. Qu'une somme de £15 courant soit payée à M. Jacques Langlois, bibliothécaire actuel, en sus de ce qu'il a droit de recevoir comme son salaire, depuis le 1er de novembre dernier jusqu'au 1er mai, pourvu qu'il continue à remplir le même devoir jusqu'au 1er mai.

M. Huot introduit un bill pour amender l'acte 4 Geo. 4, cap. 17, et pour faciliter davantage la poursuite des actions en certains cas—2de lecture demain.

La chambre en comité sur message de son excellence relatif à la composition du grand jury de Montréal, au dernier terme actuellement siégeant, passe les résolutions suivantes qui sont rapportées en chambre et agréées.

Résolu, Que la langue parlée par la majorité des habitants de cette province, forme partie des droits, usages, et coutumes à la conservation desquels ils ont ou droit en devenant sujets britanniques, et qui leur ont été de plus assurés par les actes du parlement de la Grande Bretagne de la 14e. George III cap. 83 et de la 31e. George III. c. 31.

Résolu, Que le fait qu'un sujet quelconque de Sa Majesté en cette province ne parle qu'une seule des deux langues qui y sont en usage, ne constitue pour lui aucune disqualification politique ou civile; et qu'il est du devoir du gouvernement exécutif de composer le personnel des institutions judiciaires, et du devoir de ceux qui y président d'en diriger les procédés, de manière à ce que dans la pratique aucune telle disqualification n'ait lieu.

Résolu, Que toute tentative de la part des fonctionnaires publics quelconques, d'établir une semblable disqualification, serait une grave violation du droit public du pays, et devrait soumettre ceux qui s'en seraient rendus coupables, à une accusation publique.

VENDREDI, 8 mars.

M. Dewitt et les autres messagers rapportent que son Excellence avait répondu à l'adresse de mercredi dernier relative au bill de la banque, qu'il avait reçu une dépêche à ce sujet qu'il communiquerait à la chambre par message.

M. Neilson introduit un bill pour approprier certaines sommes d'argent à l'encouragement de l'éducation en cette province; seconde lecture lundi prochain.

M. Morin fit rapport d'un projet d'adresse à Sa Majesté, fondé sur les résolutions passées hier concernant les terres incultes en cette province la chambre sur une division y concourut, et ordonna qu'il fut grossoyé.

On vota aussi une adresse à son Excellence (pour 46, contre 4) la priant de transmettre la susdite adresse aux ministres de Sa Majesté pour la déposer aux pieds du trône; ordonne qu'elle fut grossoyé.

M. le Secrétaire Craig remet à l'orateur le message suivant :

AYLMER,

Gouverneur-en-Chef.

En réponse à l'adresse de la chambre d'Assemblée demandant « d'être informée des circonstances et des raisons qui ont retardé jusqu'ici l'exécution d'un Warrant pour l'émanation d'un writ pour l'élection d'un représentant pour le comté de Montréal, à la place de l'hon. Dominique Mondelet, écuyer, dont le siège a été déclaré vacant par la chambre le vingt-quatre novembre dernier; » le Gouverneur-en-Chef informe la chambre que l'officier à qui il appartient avait dûment préparé un writ pour l'élection d'un représentant pour le comté de Montréal sur la réception du warrant de l'hon. Orateur de la chambre d'Assemblée à cet effet; mais le Gouverneur-en-Chef s'étant assuré que le

vacance dans la représentation du comté de Montréal avait été créée d'après les dispositions de certaines résolutions de la chambre, alors mises en opération pour la première fois, il a cru qu'il était de son devoir de considérer mûrement si, dans les circonstances sans exemple de l'affaire, il pouvait légalement et constitutionnellement être justifié à apposer sa signature au dit writ. Dans cette vue le gouverneur a pris en considération l'autorité en vertu de laquelle le siège de l'hon. Dominique Mondelet, écuyer comme membre pour le comté de Montréal, a été déclaré vacant; savoir les résolutions de la chambre d'Assemblée du 15 février 1831; et d'après ces résolutions il appert qu'en l'année 1825, la chambre adopta une résolution pour rendre vacans les sièges des membres acceptant des emplois, mais que subséquemment la chambre avait recouru à la voie de la législation, et dans les années 1826, 1827, 1828 et 1830 avait passé des bills au même effet: finalement que la chambre par ses résolutions du 15 de février 1831 ci-dessus mentionnées, était revenue à son mode primitif d'accomplir l'objet désiré, par la voie des résolutions.

S'il n'y eût pas eu de la part de la chambre des procédés ultérieurs subséquemment à la date des résolutions du 15 février 1831, il n'y aurait eu aucun lieu de douter que la chambre se considèrerait compétente à vaquer les sièges des membres qui acceptent des offices, indépendamment de toute disposition législative: mais en poursuivant ses recherches le gouverneur-en-chef s'est assuré qu'un bill pour rendre vacans les sièges des membres qui acceptent des offices fut introduit et passé dans la chambre d'Assemblée dans la session de 1831,—32; et cette circonstance jointe au fait, qu'il a été permis à l'hon. Philippe Panet, dans la même session, de retenir son siège après avoir accepté l'office de membre honoraire du conseil exécutif, a produit dans l'esprit du Gouverneur-en-Chef l'impression que la chambre, après considération ultérieure, avait cru nécessaire d'accomplir son objet par le moyen d'un bill.

Cette impression cependant a disparu devant les procédés de la chambre dans le cas plus récent de l'hon. Dominique Mondelet, écuyer. Néanmoins, après un examen soigné de toutes les circonstances ci-dessus rapportées, le Gouverneur ne pouvait que se sentir grandement embarrassé à l'égard de la marche qu'il serait sur et convenable pour lui de suivre sans violer les vrais principes de la constitution; une autre circonstance est venu augmenter de beaucoup cet embarras, savoir, la connaissance qu'elle a du fait que l'objet des résolutions de la chambre d'Assemblée du 15 de février 1831, est considéré être un sujet propre et convenable de législation pour la chambre des communes de la Grande-Bretagne, tant qu'il affecte ses propres membres.

Dans une telle situation, et craignant justement de commettre un acte illégal et inconstitutionnel en donnant effet au writ pour l'élection d'un membre pour le comté de Montréal, le Gouverneur-en-Chef s'est abstenu de le signer, et sans perdre de temps, il a fait rapport des circonstances de l'affaire au secrétaire d'état de Sa Majesté pour le département colonial, dont il recevra probablement, sous peu de tems, des instructions pour le guider. Aussitôt qu'il aura reçu de telles instructions, la chambre d'Assemblée en sera informée, et la chambre alors sera en état d'adopter telles mesures ultérieures que dans sa sagesse, elle pourra juger expédientes.

La question touchant l'émanation d'un writ pour l'élection d'un membre pour le comté de Montréal, ayant été laissée dormante pendant un laps de temps de plus de trois mois, elle peut encore être laissée dans cet état sans qu'il en soit pris de connaissance ultérieure, sans produire aucun inconvénient sérieux pour les affaires de la chambre, jusqu'à ce que le Gouverneur-en-Chef ait en son pouvoir de faire à la chambre une communication d'une autorité supérieure.

Le Gouverneur-en-Chef recommande instamment la suggestion ci-dessus à la considération sérieuse de la chambre d'assemblée, vu qu'il est de la plus grande importance pour les intérêts de la province en général, que les procédés de la chambre ne souffrent aucune interruption qu'il sera possible d'éviter, à l'époque actuelle de la présente session, où il reste tant d'affaires importantes à expédier.

CHATEAU ST. LOUIS }
Québec 8 mars 1833. }

Sur motion de M. Bourdages, le dit message fut référé au comité permanent de privilèges et élections, et qu'il fut ordonné il en fut imprimé 100 copies.

Le bill pour la nouvelle place publique de Montréal fut passé.

Le bill pour changer les places d'élection en certains comtés passé.

1o. Bill des Petites Causes, avec amendements.

2o. Bill de l'incorporation des filles repenties, sans amendement.

M. Neilson présente une pétition des Marchands de Bois de Québec, demandant que le bill pour amander l'acte des bois, ne devienne pas loi tel qu'il est, et qu'il ne leur soit pas défendu d'engager des *cutlers* à l'année.

Le bill pour amender l'acte d'éducation de l'année dernière est passé.

M. le Secrétaire Craig remet le message suivant :—

AYLMER,

Gouverneur-en-Chef.

En réponse à l'adresse de la chambre d'Assemblée, demandant qu'il plaise au Gouverneur-en-Chef d'informer la chambre, si depuis le 7 de décembre dernier il a reçu du gouvernement de Sa Majesté en Angleterre quelque information au sujet du bill, intitulé « acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées » sous le nom de Banque de la cité, lequel bill fut réservé à la clôture de la dernière session à la signification du plaisir de Sa Majesté, il a à informer la chambre qu'il a reçu une dépêche du Vicomte Goderich, Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le département colonial, de laquelle le gouvernement en chef communique maintenant à la chambre un extrait qui a rapport au dit bill, lequel est comme suit :—

« Le bill de l'incorporation de la Banque de cité me paraît avoir été passé pour un objet qui mérite bien un tel encouragement, et ce n'est pas sans le plus grand regret, ni sans la plus mûre délibération, que Sa Majesté a été avisée de refuser son assentiment à cette loi pour le présent. Sa Majesté se flatte que le conseil législatif et l'assemblée concourront avec Sa Seigneurie à la passation d'un autre bill, qui fera disparaître les obstacles qui empêchent la confirmation de celui qui a été transmis.

« La déférence que le gouvernement de Sa Majesté est disposée à montrer pour les opinions de la législature provinciale sur toutes les questions de politique locale et intérieure, n'empêche pas l'exercice d'un jugement indépendant, dans les occasions qui embrassent les principes généraux de législation, qui sont également applicables dans tous pays. La Banque, à l'avantage de laquelle ce bill a été passé, et par l'agence de laquelle les clauses en ont été en apparence dressées, a introduit quelques dispositions qui, je suis disposé à le croire, doivent avoir échappé à la connaissance des messieurs du conseil et de l'assemblée. Il paraît très improbable que de telles dispositions aient pu être adoptées avec réflexion. Je renvoie aux diverses pénalités portées contre ceux qui divertiennent les biens de la compagnie ou qui contrefont ses sûretés.

« C'est d'abord un grand inconvénient de l'établir ainsi un Code criminel particulier pour la protection spéciale d'une seule société de commerce. Ce corps n'a pas plus de droit que ses rivaux dans le commerce à être protégé par des dispositions de cette nature: on ne pourrait raisonnablement refuser aux autres ce qu'on a fait pour celui-là. Mais si on laissait ainsi les opinions ou les intérêts variables des auteurs successifs de semblables projets, déterminer les conséquences pénales des actions humaines, la loi deviendrait bientôt une masse confuse de dispositions contradictoires. Elle cesserait d'être uniforme en principe, ou égale dans son opération, et on ne pourrait la connaître que par la comparaison de tous les actes privés qu'auraient été passés en faveur de compagnies distinctes.

« Votre Seigneurie n'ignore pas que dans la dernière session du Parlement Impérial, la loi décrétant la peine de mort contre le crime de faux (forgery) a subi un changement très essentiel, et que la contrefaçon des sûretés négociables pour argent n'est plus une offense capitale d'après la loi d'Angleterre. Je n'infère pas de là que la loi du Canada doive être, à cet égard, assimilée à la nôtre; le changement est trop récent pour offrir aucune expérience pratique de ses résultats; et Sa Majesté pense que ce serait manquer de respect envers la législature locale, ce lui paraîtrait une chose irraisonnable, que de l'appeler à assujettir sa législation domestique aux divers changements de l'opinion publique en ce pays. C'est pourquoi, quoique ce bill fasse un crime capital de contrefaire une gravure, ou même d'avoir un instrument en sa possession, je ne suis pas prêt à dire que la sévérité seule de ces dispositions aurait élevé une objection insurmontable à leur confirmation. Mais lorsque je vois que celui qui fait usage d'une gravure contrefaite, et qui fait circuler le papier contrefait, n'encourrait pas pour la première offense

L'ECHO DU PAYS.

Après avoir ainsi fait connaître brièvement les défauts principaux que nous avons remarqués dans notre agriculture et avoir en passant donné quelques conseils sur les méthodes que nous pensons les plus avantageuses, nous allons encore avant de quitter ce sujet, mentionner d'une manière rapide et sans détails, quelques points où nous pensons qu'il serait facile d'introduire des améliorations.

Les sujets dont nous prétendons parler sont ceux-ci, savoir : Quelle est la meilleure saison pour labourer et semer ? Quelle doit être la profondeur des sillons et combien de fois on doit labourer ? S'il vaut mieux laisser la terre de niveau ou en sillons, enfin quelle est la manière générale de labourer la plus propre à assurer des profits au cultivateur, quelles sont les productions les plus avantageuses, soit en graines, racines, ou herbes, quelle est la manière de fertiliser le sol, et celle de détruire les herbes inutiles ou pernicieuses. Quelle sorte de terroir convient mieux à telle ou telle semence ; quelles nouvelles graines, racines ou herbes on pourrait introduire avec avantage. Quelle est la méthode de détruire les différents insectes nuisibles, et de préserver les récoltes de leurs ravages. Enfin quelle est la manière de prévenir et de soigner les maladies des animaux, la nourriture qui leur convient le mieux, et la manière de la préparer. Il y aurait encore un grand nombre de choses dont nous nous réservons de parler plus tard. Ici qu'il nous soit permis de faire sentir aux agriculteurs, combien il serait avantageux pour eux de donner leurs soins les plus particuliers à leur profession et de prendre tous les moyens possibles pour s'y perfectionner. Ne pourraient-ils pas par exemple, se réunir quelquefois pour s'éclairer de leurs lumières mutuelles ? S'ils formaient entre-eux de petites assemblées, ils ne pourraient qu'en retirer de très grands avantages. Lorsque plusieurs personnes se joignent pour s'occuper du même sujet et s'appliquent à la même étude, elles ne peuvent manquer de s'éclairer mutuellement. Constitué différemment par la nature, placés par elle dans des circonstances différentes, se trouvant dans des occasions diverses pour faire des remarques, et ayant chacun des vues différentes, il est naturel de penser que ce que l'un n'aura pas aperçu, l'autre l'aura observé, que ce que l'un n'aura jamais essayé, l'autre en aura fait l'épreuve ; enfin que chacun apportera une portion de connaissances qui jointes ensemble, formeront un tout aussi intéressant qu'instructif. Chaque individu deviendra possesseur de ce tout, et pourra recueillir le fruit de l'expérience et des observations des autres.

Ce principe qui est vrai pour toutes les sciences et les arts sans exceptions, peut s'appliquer plus particulièrement à l'agriculture qu'à aucun autre. L'agriculture considérée purement et simplement comme un art, sans la lier aux sciences et à la philosophie, ne peut s'améliorer que successivement par les efforts combinés de la raison et d'expérience répétées.

Mais presque tous les agriculteurs ne peuvent ou du moins, s'imaginer qu'ils ne peuvent donner que peu de temps à la réflexion et aux expériences ; c'est là ce qui doit les exciter plus encore à se faire part de leurs idées et de leurs découvertes.

Prenons pour exemple, un des cas que nous avons cités où les agriculteurs pèchent généralement ; on ne peut douter que des réunions telles que celles que nous conseillons, ne contribuent à en accélérer le remède. Il n'y a pas lieu de douter que s'il conversaient ensemble, franchement et en détail sur ce sujet, s'ils se communiquaient leurs idées et les divers résultats qu'ils ont obtenus de leurs épreuves, ils acquerraient beaucoup de lumières nouvelles et se mettraient à même de s'améliorer rapidement.

L'effet naturel de ces réunions, serait d'inspirer à chaque membre de l'ardeur et de l'émulation dans leurs entreprises et leurs travaux. Celui qui manque d'ambition et d'activité, serait stimulé par celui qui est plus zélé. Il n'est aucun pays, peut-être, où l'agriculture ait été portée à un si haut point de perfection qu'en Angleterre, tous les écrivains s'accordent à dire que c'est en grande partie à ces différentes sociétés établies partout qu'elle doit son avancement.

En résumé, nous concluons par dire 1. que le mode d'agriculture employé dans ce pays, est susceptible de grandes améliorations, qui chaque jour deviennent plus nécessaires. 2. que les cultivateurs doivent employer tous leurs soins et toute leur attention à apporter à leurs défauts toutes les corrections possibles, particulièrement celles que nous leur avons suggérées. 3. enfin que pour cela nous pensons que l'usage de se former en petites sociétés serait un des moyens les plus sûrs et les plus prompts.

(A Continuer.)

Correspondance.

M. L'EDITEUR.

S'il est vrai, comme vous l'avez dit dans votre second numéro, et comme j'en suis intimement persuadé, que la méthode soit l'âme des études, il ne l'est pas moins que parmi les causes de la production, l'industrie et l'économie jouent le premier rôle.

J'ai remarqué, avec bien du regret qu'en général dans ce pays, beaucoup de personnes semblent oublier que le temps est une valeur, que celui qui gagne un écu par jour, croit ne rien perdre, en ne continuant pas son travail, à chaque fois qu'il ne dépense rien pendant le temps qu'il reste oisif, tandis qu'en réalité, s'il fait la folie de s'abstenir

detravailler durant une demi-journée, il perd trente sols.

J'ai aussi remarqué avec un égal regret, que beaucoup agissent comme s'ils ignoraient que le crédit vaut presque l'argent ; car un grand nombre semble ne faire aucun cas de la nécessité où tout honnête homme est de remplir ses engagements avec ponctualité, quoique pourtant le meilleur moyen de mériter la confiance de ceux qui font des affaires avec nous, et par conséquent de les porter à ne pas exiger avec trop de rigueur ce que nous leur devons, serait la plus scrupuleuse exactitude dans l'accomplissement de nos promesses, afin de les convaincre que ce que nous possédons est sûrement placé entre nos mains, et par cela même de les empêcher de songer à le retirer sans un pressant besoin. Il n'y a pas de doute que ceux qui jouissent d'un bon crédit, et font des affaires sur une échelle étendue, peuvent de cette manière se trouver dans le cours de peu d'années, possesseurs de sommes considérables, pour les quelles ils ne payent aucun intérêt, et dont ils peuvent cependant retirer de très grands profits s'ils savent les employer d'une manière productive : car l'argent employé est une valeur qui se reproduit dans une proportion surprenante. plus on le fait circuler de fois, plus les profits se multiplient, et par suite de ce principe celui qui gaspille une somme quelconque perd non seulement cette somme, mais encore ce qu'elle aurait pu produire.

On ne doit jamais avoir recours à un système d'emprunt pour se procurer des objets de luxe ; mais bien pour l'achat de terres ou autres propriétés productives ; même encore dans ce dernier cas on ne doit le faire qu'avec la plus grande prudence et après mûre délibération, parce que celui qui paye l'intérêt de £100 par année ou journalièrement à peu-près huit sols sur ce qu'il gagne ; il résulte pour lui de ce fait la nécessité de bien employer productivement ces £100, vu qu'autrement il s'achemine graduellement à des pertes qui tôt ou tard, l'exposeront à des inconvénients dont les conséquences sont plus ou moins sérieuses, par rapport à lui-même et surtout par rapport à sa famille à qui il donne un mauvais exemple, qui exerce sur elle une influence funeste à son bonheur futur ; il ne faut pas perdre de vue une maxime aussi avantageuse à celui qui la suit strictement, qu'elle est morale et religieuse. Dans le sens le plus étendu : que nous devons nous acquitter avec la plus grande ponctualité de nos engagements et de nos promesses dans notre propre intérêt et dans celui de la société, si nous voulons mériter et jouir de la confiance de ceux au milieu des quels nous vivons.

Certes c'est l'unique moyen de s'assurer leur appui dans ces moments difficiles que le sort souvent nous prépare en dépit de nos plans les mieux concertés qui osera refuser son appui à celui dont la conduite aura toujours été marquée au coin de la prudence, de la sagesse, et de la ponctualité à remplir ses obligations, parce qu'il est devenu la victime d'un accident que toutes ces vertus n'ont pu le mettre en état d'éviter, personne, sans doute ; au contraire, dans ce cas il peut et doit compter sur la généreuse assistance de tout honnête homme, on doit se convaincre qu'après la vertu, l'industrie et l'économie, rien ne contribue tant à l'avancement d'un jeune homme dans le monde que la ponctualité et la justice dans toutes ses affaires, et que par conséquent quiconque veut faire une bonne impression, ne doit jamais manquer d'exécuter ses promesses à l'époque fixée, et de remplir ses conventions avec ceux qui probablement en attendent le résultat avec impatience, afin de pouvoir eux-mêmes s'acquitter de leurs engagements.

Un auteur dont la célébrité sous tous les rapports n'est surpassée par celle de qui que ce soit, a dit : « les actions de la plus petite importance qui peuvent affecter le crédit, doivent être soigneusement évitées. Le bruit que l'artisan fait dans sa boutique, entendu à cinq heures du matin ou à neuf heures du soir par son créancier, le tranquillise pour six mois et au-delà après l'échéance de la créance ; mais en revanche s'il le voit oisif, s'il entend sa voix dans une auberge, tandis qu'il devrait être à l'ouvrage, il éprouvera nécessairement, des craintes qui lui feront exiger rigoureusement, sa créance au jour fixé ! » Lorsque vous employez utilement votre temps cela prouve que vous pensez à ce que vous devez, et que vous agissez avec autant de prudence que d'honnêteté, en outre par une telle conduite vous augmentez votre crédit auprès de vos amis et de vos protecteurs. c'est une funeste erreur de croire que tout ce que nous possédons nous appartient, et de vivre d'après cette croyance. Il y a beaucoup de personnes qui ont du crédit et qui par suite de cette erreur en sont les victimes, nous ne connaissons pas un meilleur moyen pour se mettre en garde contre sa dangereuse influence, que de tenir un compte exact pendant quel temps de ses dépenses et de ses revenus perçus, surtout si dans le principe on a le soin de mentionner tous les articles d'une manière bien détaillée on verra avec quelle étonnante rapidité des bagatelles forment des sommes considérables, et vous serez à même de juger ce que vous auriez pu en retrancher, sans vous soumettre à une grande gêne. L'auteur déjà cité ajoute : enfin le chemin à la richesse, si vous la désirez, est aussi connu que celui du marché ; il est indiqué par deux mots : industrie, frugalité, c'est-à-dire, employez bien votre temps et votre argent, sans industrie et sans frugalité rien ne peut réussir, avec elles le succès est certain. Celui qui se procure honnêtement tout ce qu'il a et l'épargne (les dépenses nécessaires exceptées) prospérera très certainement, si l'être suprême n'en ordonne pas autrement dans sa sage providence.

J'aime à croire que vous voudrez bien donner place, dans les colonnes de votre utile et intéressé

sant journal, aux réflexions précédentes sur l'industrie et l'économie, en le faisant vous obligerez
UN AMI DE SON PAYS.
Chambly, le 15 Mars, 1833.

NOUVELLES ETRANGERES.

Le Congrès des Etats-Unis vient de clore sa session.

Le bill de M. Clay sur le tarif a été adopté par le Sénat à une majorité de 20 contre 16. La chambre des Représentants a adopté à une majorité de 149 contre 47 le projet de loi qui autorise le Président à disposer de toutes les forces des Etats-Unis pour soumettre la Caroline-du-Sud si elle persistait dans son projet de nullification. Ces deux bills ont été ratifiés par le Président et sont aujourd'hui lois de l'Union ; leur objet est d'en assurer le maintien et la prospérité ; nous ne doutons pas qu'elles ne réalisent l'un et l'autre.

Un autre projet de loi présenté par M. Clay, dont l'objet était de répartir entre tous les Etats de l'Union les produits des terres publiques, avait été adopté par les deux chambres ; on assure que le Président a refusé de l'approuver.

Dans la séance du 1er mars de la Chambre des Représentants, M. Verplanck fit, au nom de la commission des finances, un rapport sur la situation de la Banque des Etats-Unis, dans lequel il démontra qu'au 1er janvier 1833 la Banque possédait quatre-vingt millions huit cent soixante-cinq mille dollars, et qu'on ne pouvait lui réclamer pour billets, dettes, et dépôts, y compris ceux du gouvernement pour le rachat de la dette publique, que 37,000,000 dollars, ce qui laisse un excédent de plus de quarante-trois millions. Comme le capital est de \$35,000,000, il en résulte que la Banque avait gagné et avait alors, en sa possession un surplus de vingt-deux pour cent au-dessus du montant du capital.

M. Verplanck termine son rapport en demandant à la chambre, au nom de la commission, l'adoption de la résolution suivante :

Que, dans l'opinion de la Chambre, les dépôts du gouvernement sont et peuvent rester en parfaite sûreté dans la Banque des Etats-Unis.

M. R. Taylor M. P. P. prévenu d'offense contre la Chambre en la personne de son hon. Orateur, a été incarcéré dans la prison du district, pour vingt-quatre heures.

Il est malheureux que ces sortes d'offense se renouvellent de temps en temps, dans un corps aussi respectable, et nous souhaitons que cette correction soit d'un exemple utile.

COUR CRIMINELLE.

Voici la liste des sentences prononcées Samedi :

Nazaire Chenette—Vol au dessus de 5s. dans une boutique ; 3 mois de prison.

Jean Bie. Johannet—larcin, 3 mois do.

Simon Talbot—Vol de jument, sentence de mort pour le 10 de mai enregistrée, non prononcée.

Joseph Chouinière alias Joseph Sabourin—petit larcin, 3 mois de prison.

Louis Fraser alias McIntyre, William Jackson, Charles Lautern, Michel Hamel, Joseph Dumontier et Cecilia Granham—grand larcin, 8 mois Nicolas Labonne—vol de jument, sentence de mort pour le 10 mai, enregistrée, non prononcée.

Charles Gagnon—meurtre, pour être pendu le 29 mars, entre 10 et 11 heures A. M. et livré aux médecins pour dissection.

John Crommer—pour avoir fait passer une traite forgée, 9 mois de prison.

Maxime Maxwell et Pierre Thibault—grand larcin, sur leur confession ; 9 mois do.

John Lacey—vol au dessus de la valeur de 40s. dans une maison habitée ; 8 mois do.

Résumé des travaux du terme ;

Accusations rapportées vraies par le grand jury.....	35
Accusations rejetées par do.....	23
Ignoramus.....	2

Le grand Jury s'est occupé de	62 bills.
Procès faits, 20 ; convictions. 10.	
Individus condamnés pour crimes ou délits, 16.	

Ce tableau trouve évidemment combien étaient chimériques les appréhensions du Procureur Général, et combien sont fausses et mensongères les déclamations des feuilles anticanadiennes.

SAISON.—Le temps à toujours été mauvais jusqu'ici. Mardi 12 du courant, il est tombé une grande quantité de neige. Il a été vu près de Berthier des corneilles au nombre de six. Les chemins sont très mauvais. Les sousvoies se donnent peu la peine de remuer pour veiller à leur arrangement. Ils se contentent de dire doucement de réparer les chemins, mais ne se dérangent en rien pour cela.

Nous apprenons qu'un service solomnel a eu lieu à St. Hacinthe, pour le repos de l'âme de feu Monseigneur Claude Bernard Panet Evêque de Québec. Cette cérémonie s'est faite d'une manière très imposante et très touchante. Quatorze ou quinze prêtres des environs s'y étaient rendus pour rendre un dernier hommage au vénérable pasteur qu'ils regrettent.

Il a été chanté à Berthier mercredi le 6 du courant, à 10 heures du matin, un service solomnel pour le repos de l'âme de feu sa grandeur, le révérendissime et illustrissime évêque de Qué-

bec, Monseigneur Bernard Claude Panet. Messire Antoine Fiset de St. Cuthbert officia dans cette auguste et touchante cérémonie. Messire Marcotte (de la visitation de l'isle du pads) faisait les fonctions de diacre d'honneur, et Messire Perrault de Berthier celles de sousdiacre d'honneur.

Messieurs Lamothe, Brassard senior, Marcoux et Brassard Junior en chappes assistaient comme Vicaires Généraux autour du Catafalque, lors des absoutes. Cette belle et imposante cérémonie avait attiré un grand concours de fidèles.

MARRIAGES.

A La Rivière Ouelle, Dimanche soir, 17 du mois dernier, par le révérend Messire Jean Viau Edouard Belanger, de la paroisse de St. Jean-Port Joli, à Dame Sophie casgrain, veuve de Frs. Lottelier, Ecuyer Notaire.

A Berthier, par le révérend Messire Lamothe Curé du lieu, Prosper Dutau de Grandpre Ecuyer, de St. Cuthbert, à Demoiselle Marie Auzé dit Lafarrière, de Berthier.

Au même lieu, Alexis Auzé dit Lafarrière, de Berthier, à Demoiselle Stéphanie Dutau de Grandpre de St. Cuthbert.

DECES.

Décédée à St. Roch de Québec, après une maladie de huit jours qu'elle a supportée avec patience et résignation, dame Marguerite Germain, veuve de feu Hypolite Dutau De Grandpre Ecuyer ; à l'âge de 39 ans 6 mois et 17 jours.

A la petite rivière de Berthier, mardi le 16 février, à 2 heures du matin, après une maladie de trois semaines et demie qu'il a supportée avec résignation, S. F. Piette fils, à l'âge de 25 ans. Il y avait environ 75 ou 80 voitures à la suite de son convoi, et une foule incroyable de monde. Il était fils de S. F. Piette et de dame Josephine Dutau de Grandpre. Il revenait de Montréal, où il avait été pour ses affaires, lorsqu'à la pointe aux Trembles il fut saisi d'éffroi à la vue d'un petit enfant qui commençait à revenir des accès de la petite vérole, et ce fut ainsi qu'il contracta la maladie dont il mourut. Il laisse une famille éplorée et plonge dans la tristesse tous ceux qui l'ont connu ou qui ont entendu parler de lui. C'est le troisième mort à la fleur de l'âge dont cette famille infortunée déplore la perte.

A Berthier, dimanche 10 du courant à 3 heures, à l'âge de 36 ans et $\frac{1}{2}$, après une maladie de plusieurs années qu'elle a supportée avec la plus grande patience, dame Henriette Délizy, épouse de Hercule Olivier, Ecuyer, Major de Milice. Elle était fille aînée de Jacques Simon Deligny Ecuyer, M. P. P. et de dame Françoise Langevin. Elle était douce, compatissante pour les pauvres dont elle était la mère, et qui n'oubliaient de longtemps ses bienfaits, elle était un modèle de la dévotion et de la religion la plus exemplaire. Elle laisse un grand vide dans la société dont elle faisait l'ornement par sa candeur, la délicatesse de son esprit et les grâces de sa conversation. Ses funérailles ont eu lieu mardi le 12 du courant, à 19 heures du matin, avec grande solennité. Le grand concours de peuple qui suivait son convoi, à prouver combien elle laissait de regrets.

A St. Denis, subitement le 17 du courant, Marie Félicité Godu veuve de Claude Dudevior, âgée de 75 ans.

Nous avons reçu de Berthier une communication qu'il nous a été impossible de lire, vu que le papier se trouvait considérablement endommagé et déchiré par les nombreux cachets qui le fermaient.

N. B. M. le curé de St. Charles saisit cette occasion pour prier les personnes qui voudraient se servir de son entremise pour envoyer des communications à l'ECHO DU PAYS, de vouloir bien lui adresser leurs lettres affranchies, à défaut de quoi elles ne seront pas reçues.

AVIS.—Si quelque ouvrier industriel et intelligent dans la partie de la sellerie ou de la ferblanterie, voulait venir s'établir à St. Charles Village Debartzch, il pourrait certainement y réussir, et s'il était sobre et actif il trouverait à St. Charles tous les encouragements possibles en outre des avantages qu'offre ce village qui s'accroît très rapidement et qui tous les jours par suite d'établissements nouveaux, acquiert une nouvelle importance.

AVIS.—Le marché de St. Charles Village Debartzch, s'ouvrira Samedi 30 du courant, et aura lieu régulièrement tous les Mardi et les Samedi. On engage beaucoup les agriculteurs à y apporter leurs produits dont ils trouveront un débit facile et avantageux.

LE SOUSIGNE, résidant à St. Charles Village Debartzch, annonce au public qu'il vient d'ouvrir une boutique de poterie, où il se propose de faire toutes sortes d'ouvrages concernant sa partie. Tels que Cruches, Terrines, pots de toutes les grandeurs, plats américains, assiettes et enfin tout ce qui peut être du ressort d'un potier, le sousigné se chargera de toutes les commandes et les remplira avec la plus grande exactitude, la manière avantageuse dont il s'est fait connaître à St. Denis lui fait espérer que le public voudra bien l'encourager, et il mettra tous ses soins à le satisfaire.

H. MAILLET.

St. Charles 21 mars 1833.

LE SOUSIGNE annonce au public que dernièrement établi à St. Charles Village Debartzch, il tient un assortiment bien choisi de tous les articles de forge tels que, instruments d'agriculture, Outils, haches &c. Le sousigné fait encore des poêles qui sont déjà en grande renommée et qu'il se propose de perfectionner de plus en plus. Il se charge aussi de ferrer les voitures et les chars, et le fait avec le plus grand soin.

Toutes les personnes qui voudront s'adresser à lui pour des achats ou pour des commandes auront lieu d'être satisfaites de sa manière de travailler.

C. L'ETOURNEAU.

St. Charles 21 mars 1833.

L'ECHO DU PAYS.

MELANGES.

LA VEUVE DU SOLDAT.

C'était à la fin de l'automne,
Novembre avait atteint la moitié de son cours,
Et languissante et monotone
La nature pleurait le départ des beaux jours.

Il faisait presque nuit ; au fond de la vallée
Déjà l'on n'apercevait plus
Qu'une chaumière isolée.
Dans le lointain une cloche ébranlée
venait de sonner l'Angelus.

Une femme à pas lents descendait la colline ;
Elevant vers le ciel ses yeux baignés de
pleurs,
Elle priait aussi la mère des douleurs.

Entouré d'un lambeau de vêtements funèbres,
Un jeune enfant dormait sur son dos attaché ;
Près d'elle un autre enfant marchait triste et
penché,
Et recueillait dans les ténèbres
Chaque soupir à sa mère arraché.

Il s'efforçait de lui cacher ses larmes ;
Pauvre orphelin, fils du soldat,
Son père l'embrassait la veille du combat...
Il rapporte au jourd'hui les débris de ses armes.

Souvent, de fatigue accablé.
Furtivement il regardait sa mère,
Et son œil aussitôt retombait sur la terre,
De son morne silence inquiet et troublé.

Elle enfin par ces mots ranimait son courage :
« Pauvre petit ! marchons, le bon Dieu nous
conduit :
Marchons éncor jusqu'au prochain village,
Hatons nos pas, voici lanuit. »

On arriva. D'une voix affaiblie
La veuve bien des fois murmura ces accents :
« Au nom du ciel, ah ! rendez nous la vie !
Prenez pitié de mes petits enfants :
Leur père est mort en servant la patrie ! »

Mais tout dort. Pauvre mère ! on ne l'attendait
plus ;
Partout la porte était fermée,
Et dans la plaine inanimée
L'écho même était sourd à ses cris superflus.

Derrière les arceaux de l'église gothique
La lune s'abaissait, et son pâle croissant
Sur le chaume noir d'un hermitage antique
Ne laissait plus tomber qu'un rayon languissant.

Demeure hospitalière au malheur consacrée,
Jadis toujours ouverte au pauvre, au voyageur,
Une petite croix en protégeait l'entrée...
C'était la maison du pasteur.

Hélas ! aux jours affreux des tempêtes civiles
Le vieillard disparut... et n'eut point de cer-
cueil :

L'orphelin du hameau n'osa porter le deuil,
Et le pauvre aujourd'hui sans secours, sans
asiles,
Vient frapper à la porte et pleure sur le seuil.

« C'en est donc fait ! pour nous plus d'espé-
rance !
O mes enfants ! Dieu seul est notre appui ;
Venez, au pied du temple implorons sa clémence
Votre père là-haut nous attend près de lui. »

La veuve ainsi parla. Le portail solitaire
Répéta leurs soupirs encor quelques instans ;
Et le matin, à l'heure où sonnait la prière,
On aperçut de loin les enfants et la mère...
On accourut... mais il n'était plus tems.

L'ALOUETTE, LE CHIEN ET LE JUGE DE PAIX.

Dernièrement le juge de paix de Glasgow avait
à décider un point de droit assez important ; et
sans un heureux hasard, je ne sais trop comment il
s'en serait tiré. Voici le fait :

Deux jeunes gens se présentaient, revendiquant
chacun la propriété et la possession d'une alouette
qui, placée sur le bureau d'un magistrat, ne paraissait
guère se soucier de l'honneur qu'on lui faisait en
la rendant le sujet d'une solennelle et savante dis-
cussion.

Le demandeur soutenait « qu'en vertu du droit
de premier occupant, bien et clairement expliqué
auprès des instituteurs de Justinien, la propriété de
la cantatrice aérienne ne pouvait lui être disputée ;
il l'avait prise de sa propre main au milieu des
champs, toute petite encore ; et depuis ce temps-là

il l'avait élevée, *in loco parentis*, avec des soins
tout particuliers et une tendresse extrême ; il avait
fini par apprivoiser le bipède ailé, et lui avait pro-
digé tous les bienfaits d'une bonne éducation ; il
avait particulièrement développé ses facultés musi-
cales, au point que, au lieu de notes vagues et con-
fuses, telles qu'en gazouille un oiseau en état de
nature, il chantait des airs entiers avec une exac-
titude et une exécution parfaites. »

Le défendeur arguait aussi des Instituts de Jus-
tinien ; il prétendait « que l'oiseau, s'étant envolé des
mains de son premier maître qui l'avait perdu de
vue, était retombé dans le domaine des choses dites
res nullius ; qu'il l'avait bellement acheté et payé
en beaux deniers comptants ; et qu'en conséquence,
il ne saurait être dépouillé de sa propriété, en vertu
d'aucune loi. »

Au milieu des citations latines dont les parties
avaient lardé leurs plaidoiries, le pauvre juge de paix
avait peine à se reconnaître, et ne savait trop ce
qu'il allait décider. Dans un moment d'humeur
contre Justinien et ses Instituts, il jette son bon-
net sur le bureau... L'oiseau effrayé s'envole ; un
chien qui se trouvait là et qui l'épiait depuis long-
temps le happe et l'étrangle... Alors notre juge
de paix se lève et dit gravement : « Messieurs, les
parties sont mises hors de cour avec dépens. L'af-
faire est étouffée... »

LE CHATAIGNIER, LE CONCOMBRE, LA FRAISE ET LE NOM DU GENTLEMAN.

Il existe à Lontworth, dans le comté de Glouces-
ter, un Châtaignier qui est l'objet de la vénéra-
tion des habitants, et le sujet des observations,
commentaires et supputations de tous les savans ex-
otiques et indigènes. Cet arbre vient de prendre
sa mille vingt-neuvième année. Il a 52 pieds de
circonférence, mais son principal mérite est dans
son extrême vieillesse, car on trouve en Angleterre
d'autres arbres plus gros encore.

Est-il rien de plus poétique qu'un arbre de mille
vingt-neuf ans ? Assis à l'ombre de ses vieux et
débiles rameaux, lorsque la brise agite son rare
feuillage, quelle âme rêveuse ne tenterait d'évo-
quer les souvenirs des siècles passés ? Et certes,
les âmes rêveuses ne manquent pas en Angleterre.
Aussi, assure-t-on qu'une demi-douzaine de
lady's ont écrit autant de romans ou nouvelles,
dans lesquels le Nestor des châtaigniers joue le
principal rôle.

Sous un autre rapport, une société de naturalistes
entretient à ses frais un commissaire chargé de
noter les moindres variations dans la constitution
du vieillard. Cette société a déjà composé dix-
huit volumes in-folio sur ce phénomène de longé-
vité végétale.

Or, il arriva ces jours derniers que le commis-
saire n'ayant plus de remarques nouvelles à faire,
la société n'eut plus rien à rédiger. Elle était
donc réduite à se battre les flancs pour inventer
quelques merveilles naturelles, quand par bonheur
on apporta, séance tenante, une longue caisse qui
fut ouverte avec empressement et offrit à l'admira-
tion de tous les membres un concombre... Mais
quel concombre ! douze pied de longueur, sans en
rabattre un pouce. C'était un hommage de M. Birk-
nell.

Vint ensuite un rabbin très-érudit, M. S. H.
Abraham, apportant une fraise de neuf pouces de
circonférence.

Un des membres eut alors une idée... Il pro-
posa de célébrer cette journée mémorable par un
banquet.

Un banquet ! on approuva tout d'une voix. Il
fut donc arrêté que la table serait dressée sous le
châtaignier millénaire, que M. Birknell serait invi-
té à venir faire les honneurs de son concombre,
M. S. H. Abraham de sa fraise ; et afin que tout
fut d'une longueur extraordinaire, on choisit pour
président un gentleman nommé membre corres-
pondant seulement à cause de son nom, M. John
Ollenbockengraphensteintsofen.

SUPERSTION DES MATELOTS.

J'ai entendu raconter à un contre-maître qu'à
bord d'un navire où il servait, le contre-maître de
service ordonna à quelque matelot de charger les
hunières. Le premier qui monta entendit une voix
extraordinaire qui dit : *Il vente fort*. Le mousse
n'attendit pas d'avantage, il descendit en un clin
d'œil et raconta son aventure. Un second grimpa
ensuite, en se moquant de la poltonnerie de son
camarade ; mais il revint encore plus vite, en as-
surant qu'une voix qui n'était pas de ce monde
avait dit dans son oreille : *Il vente fort*. Un autre,
et puis encore un autre se présentèrent et rappor-
tèrent la même chose. A la fin le contre-maître,
ayant assemblé toute la garde, grimpa lui-même
sur les haubans, et en arrivant à la place ensorcel-
lée, il entendit distinctement ces terribles mots :
Il vente fort. — Ouï, oui, vieux coquin ; mais ventât-
il encore plus fort, nous devons avoir le cœur net
de tout ceci, répondit le contre-maître intrépide ;
jetant les yeux tout autour de lui, il découvrit
l'auteur de tout ce bruit... un superbe perroquet,
qui s'était probablement échappé de quelque autre
navire, et qui était venu se percher inaperçu sur
le nôtre.

Un officier nous raconta que dans un de ses
voyages il se rappelait un matelot qu'on avait en-
voyé pour attacher un cordage au haut du mât de
misaine, et qui était descendu presque aussitôt, tout
tremlant et tout hors de lui, en disant qu'il avait
vu le diable sur les barres traversières des hunes.
et, de plus qu'il avait une grosse tête, des oreilles

pointues et des yeux brillans comme du feu. On
en dépêcha deux ou trois successivement, qui tous
confirmèrent l'apparition, en assurant que certes
c'était le diable. Le contre-maître en colère, à la
fin grimpa lui-même ; et cherchant avec courage
la cause de cet épouvantail, découvrit bientôt l'au-
teur innocent de tout cet effroi. C'était un gros hi-
bou à aigrettes, placé de manière à n'être point ap-
perçu de ceux qui montaient de l'autre côté du na-
vire, mais qui avançant sa grosse tête lorsqu'il en-
tendait quelqu'un s'approcher des huniers. Le
contre-maître rapporta le diable en triomphe, qui
devint bientôt le favori de l'équipage, désormais
habitué à ses cornes et à ses yeux. Les matelots
tourment les talons des qu'ils voient quelque chose
qui leur est inconnu. Si l'oiseau s'était envolé
avant qu'on l'eût découvert, pas de doute que la
superstition n'en eût fait son profit, en assurant qu'un
être surnaturel avait visité le navire.

VENTES PAR DECRETS.

DISTRICT DE MONTREAL.

James Birss vs. Archibald Campbell : 1. un
lot de terre dans l'augmentation du township de
Granville, étant le No. 5 dans le premier rang. 2
un autre lot de terre au dit lieu, étant le No. 6 avec
maison et autres bâtimens. 3. un lot de terre au dit
lieu, étant le 7. 4. un autre lot de terre au dit lieu,
étant le No. 8 5 un autre lot de terre au dit lieu,
étant le No. 2 ; les dits lots Nos. 5, 6, 8 et 9,
étant de 8 arpens sur 25 chacun et le No. 7 con-
tenant 80 arpens en superficie. A la porte de l'E-
glise du lieu le 3 juin.

James Leslie et Alexander Leslie et autres vs.
Walter Harkness : Un lot de terre à Ste. Mar-
tine de Beauharnais, 1ère concession d'Ormstown,
étant le No. 18, de 4 arpens sur 31 et 4 perches
d'un côté et 29 arpens et 2 perches de l'autre, avec
maison et grange. A la porte de l'Eglise du lieu,
le 17 juin.

Sophie Taylor et Uriah Lafin vs. Olivier Mit-
chel : 10. Trois lots de terre dans la seigneurie
de Noyan, étant les Nos. 4, 5 et 6, dans la 7ème
concession avec divers bâtimens. 20. Le lot No. 3
de la dite concession, avec maison et grange. 30.
Trois lots de terre dans le 6ème rang de la sei-
gneurie Sabrevois, étant les Nos. 13, 14 et 15. A
la porte de l'Eglise de St. George, le 17 juin.

L'hon. Jean Roch Rolland vs. E. Bafferty :
Une terre dans la seigneurie de Monnoir, de 3 ar-
pens sur 30, entre Samuel Graves et les terres de
la Rivière Sud-Ouest. A la porte de l'Eglise de
St. Marie de Monnoir, le 17 juin.

L'hon. Jean Roch Rolland vs. William Hap-
ply : Une terre à Ste. Marie de Monnoir, étant le
No. 11 de South settlement, de 90 arpens en su-
perficie. A la porte de l'Eglise du lieu, le 17
juin.

L'hon. Toussaint Pothier vs. Louis Brous-
seau : Un emplacement dans le fief Lagachetière,
de 40 pieds sur 80, sur la rue St. Constant entre
les représentans Sigouin et la rue Mignonne, avec
deux maisons. Au Bureau du Sherif, le 17 juin.

DISTRICT DES TROIS-RIVERES.

Alexander Gordon es qualités, tuteur des enfans
de feu Charles Gordon et Agathe Marchand vs.
Auguste Benjamin Schiller : 10. Un lot de terre
au pied du Côteau de la seigneurie de Maskinonge
d'un demi arpen sur 2, entre Michel Doucet et
Louis Greiner, avec maison. 20. Un lot de terra
en le fief Carulé de Maskinonge, de 13 ou 14 ar-
pent en superficie entre Michel Lisabel et les re-
présentans de Amable St-Germain et autres. A
la porte de l'Eglise du lieu.

Joseph Augustin Labelle vs. André Panneton :
Un emplacement aux Trois-Rivières, rue des
Champs, de 60 pieds sur 80, entre Charles Ri-
chard Ogden et René Kimbert, avec maison. Au
Bureau du Sherif, le 17 juin.

AVERTISSEMENTS.

LE SOUSSIGNÉ, menuisier et charon à St. Charles
Village Debartzch, prévient le public, qu'il a à ven-
dre, en ce moment, un joli assortiment de voitures d'été,
Cabriolets, petites Charettes et autres ; il tient aussi des
meubles, tel que : Couchettes, Bureaux, Commodes, et
en général tous les meubles nécessaires dans un ménage.
Il se chargera de toutes les commandes relatives à son
métier, comme aussi de peindre les voitures, et autres ob-
jets. Le tout avec goût et à des prix modérés. Il don-
nera toute facilité aux acheteurs, et prendra en paiement
toute sorte de marchandises.
St. Charles, 7 Mars, 1833. D. VALLIERE.

LE SOUSSIGNÉ Me. Cordonier, Bottier, à St. Char-
les Village Debartzch, annonce au public qu'il tient
un assortiment complet de toutes sortes de chaussures
pour Messieurs et pour Dames, et qu'il exécute toutes les
commandes dans le dernier goût, et avec des marchan-
dises de la première qualité. Il se flatte que si le public
veut l'honneur de sa confiance, il justifiera ce qu'il a l'hon-
neur de lui annoncer. Il prendra en paiement toute sorte
de marchandises et fera des conditions aussi faciles que
possibles.
St. Charles 14 mars, 1833.

LE SOUSSIGNÉ boulanger et pâtissier à St. Char-
les Village Debartzch, prévient le public qu'il a eu tous
les jours des pains de la meilleure qualité et de différens
poids. Il fait aussi des pâtisseries, tels que gâteaux et
biscuits &c. Il se charge de faire les pains-bénits et
autres ouvrages ayant rapport à sa profession à des prix
modérés.
St. Charles 21 mars, 1833.

LES SOUSSIGNÉS, tanneurs à St. Charles Vil-
lage Debartzch, annoncent au public, qu'ils tiennent
toujours un assortiment complet de cuirs de veaux, de
vaches &c. noirs et rouges, pour toute sorte d'usage et
très bien confectionnés, à des prix très modérés. Ils pren-
nent en échange de leurs marchandises des peaux vertes
ou brutes, et achètent celles qu'on leur présente, à des
prix raisonnables.

L. BISSONNET.
N. BISSONNET.

St. Charles, 7 Mars, 1833.

MR. FORTIN. Imprimeur de l'Echo du pays informe
le public qu'il tient un assortiment de li-
vres de dévotion d'instruction, tels que :— Paroissien-ro-
main, petit paroissien, cantiques, imitation de Jesus,
CHRIST. &c. Alphabet, Calendriers, Almanachs, &c.
Tous à des prix très modérés. Mr. Fortin se chargera
d'exécuter tout ouvrage d'impression, tel que livres, régis-
tres, contrats &c. Et il espère que le public sera satisfait
de son exécution et de la modicité de ses prix.
St. Charles, 28 Fev. 1833.

LE SOUSSIGNÉ Marchand à St. Charles Village
Debartzch, annonce au public, qu'il tient un assorti-
ment général de peintures fines de la première qualité,
et quantité d'autres effets à l'usage des peintres ; le tout à
des prix très modiques.
St. Charles 21 mars, 1833.

F. MOUNT.

A VENDRE

L'AMIABLE ET EN VENTE PRIVÉE.

LE SOUSSIGNÉ offre à vendre de gré à gré,
le public qu'il tient en vente un assortiment de li-
vres de dévotion d'instruction, tels que :— Paroissien-ro-
main, petit paroissien, cantiques, imitation de Jesus,
CHRIST. &c. Alphabet, Calendriers, Almanachs, &c.
Tous à des prix très modérés. Mr. Fortin se chargera
d'exécuter tout ouvrage d'impression, tel que livres, régis-
tres, contrats &c. Et il espère que le public sera satisfait
de son exécution et de la modicité de ses prix.
St. Charles, 28 Fev. 1833.

10. Un verger de la contenance de quatre arpens et demi
de terre, situé dans la paroisse et à la montagne de
St. Hilaire sur le quel sont 300 pommiers en valeur et de
bonne qualité.

20. Une prairie située à la rivière des Hurons de St.
Jean Baptiste, de la contenance d'environ douze arpens
de bonne terre.

30. Une terre située à la troisième concession de St.
Charles, de la contenance de quatre-vingt-dix arpens,
toute en valeur et de bon rapport.

40. Une autre terre située en la quatrième concession
de la dite paroisse de St. Charles, de trois arpens un
quart de large, sur soixante et un et demi de haut sur la
quelle se trouvent un beau bois en toute valeur, et deux
sucrieries. Dans ces soixante et un arpens, sont compris
vingt et un arpens de terre à prairie, défrichée. Sur cette
terre sont deux granges, l'une de quatre-vingt-dix pieds
et l'autre de trente, un jardin clos en planches, et en bon
état ; une maison de vingt six pieds sur trente ; une étable
de sixante dix pieds de long sur vingt de large, toute
entourée de madiers et parfaitement achevée. Tous les
bâtimens ci-dessus désignés sont neufs à l'exception de la
maison.

Le soussigné se propose aussi de vendre avec les bâ-
timens et les terres, tous les animaux qui y sont actuelle-
ment savoir :— Quinze vaches, cinq paires de bœufs, qua-
rante moutons &c. et une quantité d'instruments d'agri-
culture tels que charrues, herbes et autres.

Il donnera des facilités pour une partie du paiement
moyennant de bonnes suretés. Pour plus amples
informations, s'adresser à M. Duvert notaire à St. Char-
les, ou au Soussigné en son domicile aussi à St. Charles
Village Debartzch.

St. Charles, 5 Mars, 1833.

A. DUCHARME.

Pate Mimine d'Haiti,

ou trésor de la Barbe.

POUR DONNER UNE COUPE SUPERIEURE AUX
RASOIRS.

L'EMPRESSEMENT du public à acheter cette
excellente composition, importée de l'île St. Do-
mingue, prouve son incontestable supériorité sur
toutes celles qui ont été mises en vente jusqu'à ce
jour. Il justifie les éloges qu'en ont fait les Jour-
naux des États-Unis, et les nombreuses personnes
qui l'ont employé. Sa propriété consiste à donner
aux rasoirs une coupe qui ne laisse rien à désirer,
sans recourir aux pierres ni aux meules, qui usent
les lames et finissent par leur ôter la trempe.

Ainsi, il suffit d'un cuir et d'une boîte de pâte,
qui peut durer plusieurs années, pour entretenir soi-
même ses rasoirs dans le meilleur état ; ce qui est
avantageux et très commode, surtout en voyage.

Se vend à St. Charles chez Mr. Durocher mar-
chand, qui offre aussi au public un assortiment
complet de marchandises de toutes sortes.

Le prix de la boîte MIMINE est de 30 sous. On
trouvera avec la boîte une indication sur la manière
de s'en servir.

St. Charles, 23 Fev. 1833.



LE SOUSSIGNÉ, marchand chapelier à St. Charles
Village Debartzch, annonce au public qu'il tient un
bel assortiment de chapeaux, pour dames et messieurs ;
ses chapeaux sont de première qualité et de toutes les sortes.
Feutre, Castor, Loure, Rat-Musqué &c. Le soussigné
prend en paiement toutes fourrures et pelletteries, et les
achète à un prix raisonnable.

J. JACQUES.

St. Charles 7 Mars 1833.



LE SOUSSIGNÉ Mtr. Tailleur à St. Charles Village
Debartzch annonce à ses amis et au public, que ja-
loux de mériter de plus en plus les encouragemens qui lui
ont déjà été donnés, il s'attachera à fournir à ceux qui
voudront bien l'honneur de leur confiance des ouvrages
parfaits et recherchés sous tous les rapports.

Le soussigné ayant résidé longtemps à New-York,
est à même de travailler dans les goûts les plus modernes.
Ses prix son modérés.

St. Charles, 21 mars 1833.

M. THETRO.

A. C. FORTIN.

Imprimeur et Propriétaire.